

Commune de MARCELLUS
Procès-verbal de séance du 31 Octobre 2019

ARRONDISSEMENT : MARMANDE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 octobre 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite, en vertu l'article L.21.21-17 du

C.G.C.T.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13 L'an deux mille dix-neuf

Présents : 04 Le : 31 Octobre

Votants : 04 Le Conseil Municipal de la Commune de MARCELLUS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la Présidence de Mr DERC Jean-Claude, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28.10.2019.

Présents : DERC Jean-Claude, DIO Bernard, BAZAS Jean-Marie, LAFITTE Frédéric.

Excusés : Marie-Dominique CAIN, Leslie DUBOURDIEU.

Secrétaire de séance : BAZAS Jean-Marie.

C.R. du 27.09.2019 : M. le Maire apporte les réponses aux questions diverses. Le compte rendu est approuvé.

I - Dossier n° 1 : Délibération n° 23 : compte épargne temps.

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de MARCELLUS un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à quatre semaines.
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes : La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son CET au plus tard le 15 Janvier de l'année suivante.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

II - Dossier n° 2 : Délibération n° 24 : Décision modificative – virement de crédits.

Afin de régulariser l'imputation à certains articles, il convient d'effectuer les virements suivants :

Art 611: - 13 000 ; art 615231: - 17 000 ; art : 6218 : + 30 000

Les membres présents votent ces virements de crédits.

III - Dossier n° 3 : Délibération n° 25 : avenant école numérique.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'adhésion à la convention « Ecole Numérique » proposée par le CDG 47 et renouvelable par tacite reconduction, a été actée par la délibération n°4 du 6 mars 2015 et signée le 11 mai 2015.

Le CDG 47 a informé les collectivités adhérentes d'une évolution de cette offre. En effet l'Espace Numérique de Travail sera désormais assuré d'un point de vue technique et financier par l'Académie de Bordeaux.

Concernant la collectivité le principal changement est d'ordre financier. Ainsi le CDG 47 a revu à la baisse ses tarifs et il en ressort que la tarification de la prestation « Ecole Numérique » est désormais de quinze euros par école et par an (coût précédent 200 €).

Les membres présents acceptent et votent l'avenant à la convention « école numérique ».

IV - Dossier n° 4 : Délibération n° 26 : rapports annuels 2018 Eau potable et assainissement.

Après lecture des rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public Eau potable et Assainissement, le conseil municipal prend acte de ces rapports.

V - Dossier n° 5 : Demande de subvention du collège du mas d'Agenais.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du collège du Mas d'Agenais demandant une subvention pour un voyage scolaire.

Les membres présents ne souhaitent pas donner suite à ce dossier.

VI - Dossier n° 6 : Délibération n° 27 : demande du transfert de voies dans l'intérêt communautaire.

M. le Maire rappelle aux membres présents que lors d'un précédent conseil municipal, il a été transmis aux services de Val de Garonne Agglomération un tableau demandant l'intégration des voies et chemins ruraux appartenant à la commune qui n'avaient toujours pas encore été transférés.

Suite à une étude faite par les services de la voirie, une estimation du coût d'intégration de chacune des voies recensées a été transmise. Le montant du transfert s'élève à 19 206,48 €.

Les membres présents décident le transfert des voies recensées.

VII - Dossier n° 7 : Délibération n° 28 : demande de subvention DETR pour l'adressage normalisé.

M. le Maire présente le devis pour l'adressage normalisé qui s'élève à 5 404,20 € H.T. soit 6 485,04 € T.T.C.

Il informe les membres présents que la commune peut obtenir l'aide de l'état (DETR) au titre « des usages numériques : l'adressage normalisé » à hauteur de 40 % du H.T.

Les membres présents votent la demande de subvention auprès de l'état pour la mise en place de l'adressage normalisé.

VIII - Dossier n° 8 : Délibération n° 29 : Rapport 2018 prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après lecture des rapports 2018 sur prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

- Questions diverses :

- Vœux 2020 :

La date est fixée au dimanche 26 janvier 2020.

- Cérémonie du 11 Novembre :

Elle se tiendra à 11h au monument aux morts. La médaille de la commune sera remise aux portes drapeaux.

La séance est levée à 22h30.

N° délibération	OBJET	N° page
23	Compte épargne temps	27
24	Décision modificative – virement de crédits	28
25	Avenant école numérique	28
26	Rapports annuels 2018 Eau potable et assainissement	28
27	Demande du transfert de voies dans l'intérêt communautaire	28
28	Demande de subvention DETR pour l'adressage normalisé	28
29	Rapport 2018 prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	29